peuvent et ne doyvent donner aucuns changeurs et a toutes personnes
qui leur livreront testons legiers ou sceaulx. Que est xxxiiij. ~~[illegible]~~
du marc dicelle. A raison de xij. testz marc dargent et si plus en
donnent ilz sont amendables envers le Roy dautant que se
seroit sur a chapitre marc dargent contre lordonn ~~[illegible]~~ comme a paris
en la chambre desd. monnoyes le septiesme jour davril
lan mil v. quarante avant pasques.

Au Roy. Supplient treshumblement les maire eschevins
Manans habitans de vre ville de poictiers. Comme il soit
ainsi que de toute ancienneté voz predecesseurs Roys congnoissans
lutilité et necessité de lad. ville capitalle du pays de poictou
eussent estably monnoye tellement que cest la quintiesme de
vre Royaulme et que par ledict par vous naguieres faict leussez
ordonnee la septiesme. Aussi que voz officiers en icelle vre
monnoye nayent en riens delinquer ains bien et fidellement
exercer leurs estatz offices et autant que autre monnoye de vre
Royaulme. Ce neantmoins par vre derniere ordonn lad. monnoye
avoit este obmise a employer et estre nommee. Qui seroit au grant
destourbement dud. pays de poictou et desolacion de vre ville.
Ce considere mesmement que led. pays de poictou est luy
des pourchaulx de vre Royaulme et que lad. ville est capitalle
dicelluy et des plus anciennes de vre Royaulme et

Regte renvoyee par le Roy en la chambre de ceans pour lenverture de la monnoye de poictiers avec responce faicte sur icelle Regte par lad. chambre